

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre de la D.E.T.R.*
- 2- *Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.*
- 3- *Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Local.*
- 4- *Syndicat de la Voirie : proposition de convention concernant la mission de relevé de chemins ruraux.*
- 5- *Frais de déplacement des agents recenseurs.*
- 6- *Acquisition de terrains.*
- 7- *Avancement de grade et modification du tableau des effectifs.*
- 8- *Questions diverses.*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 2 mars 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BARITEAU à Mme Josiane BRIAND
Mme Catherine FAVEAU à M. Thierry THIBAudeau
M. Alain DESTREGUIL à M. Roger DAUNAS

Madame Joëlle OBLE a été élue secrétaire de séance.

1- Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser un parking près de l'église. Il présente le dossier préparé par le Syndicat départemental de la Voirie. Le coût du projet s'élève à 92 977,10 € H.T. Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter de l'État une subvention au titre de la D.E.T.R.

2- Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser un parking près de l'église. Il présente le dossier préparé par le Syndicat départemental de la Voirie. Le coût du projet s'élève à 92 977,10 € H.T. Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter du Département une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police.

3- Création d'un parking près de l'église : demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Local.

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser un parking près de l'église. Il présente le dossier préparé par le Syndicat départemental de la Voirie. Le coût du projet s'élève à 92 977,10 € H.T. Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter de la Région une aide au titre du Fonds Régional d'Intervention locale.

4- Syndicat de la Voirie : proposition de convention concernant la mission de relevé de chemins ruraux.

Monsieur le Maire fait part du projet d'établir le relevé de chemins ruraux et de cartographie associée du territoire communal dans la perspective d'une meilleure connaissance patrimoniale de celui-ci. Monsieur le Maire précise :

- Qu'il convient de procéder au recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la Commune.
 - Que le Syndicat Départemental de la Voirie propose d'apporter son concours pour établir le relevé de chemins ruraux et de cartographie associée selon la méthodologie suivante :
- Analyse cadastrale et identification des chemins

- Relevé de terrain
- Cartographie
- Répertoire des chemins ruraux mentionnant l'ensemble des données caractéristiques
- Que le Syndicat de la Voirie doit disposer des éléments suivants pour produire le relevé des chemins ruraux :
 - Les fonds de plans cadastraux mentionnant l'existence de chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
 - Le tableau de classement des voies communales, dont la mise à jour datera de moins de 10 ans à compter de l'année de signature de la convention.
- Que deux tarifications différentes ont été mises en place par décision du Comité Syndical du 13 mars 2014 concernant la rémunération de cette mission :
 - La rémunération du Syndicat de la Voirie, serait la suivante dans le cas où la Commune disposerait d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour serait inférieure à 10 ans :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 800 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	62 € / km avec mini à 1 100 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	60 € / km avec mini à 1 600 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	58 € / km avec mini à 2 200 €
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	55 € / km avec mini à 2 700 €

- Dans le cas où la Commune ne disposerait pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour serait supérieure à 10 ans, la rémunération du Syndicat de la Voirie serait la suivante :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 1 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	82 € / km avec mini à 1 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	80 € / km avec mini à 2 000 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	78 € / km avec mini à 2 700 €
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	75 € / km avec mini à 3 400 €

- Que la Commune dispose actuellement d'un tableau de classement de sa voirie communale, dont la dernière mise à jour est inférieure à 10 ans,
- Que la rémunération du Syndicat de la Voirie sera donc fonction des éléments de tarification prévus par le tableau n°1 ci-dessus et du linéaire réellement relevé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte de confier la mission de relevé des chemins ruraux de la Commune au Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

5- Frais de déplacement des agents recenseurs.

Le Maire informe le Conseil municipal que les agents recenseurs ont eu à réaliser un nombre important de kilomètres sur la Commune pour assurer le recensement de la population. Il propose de les indemniser pour les frais occasionnés, M. FOUQUET Roger pour 350 km et Mme PATROUILLAULT Claudine pour 265 km. Le Conseil municipal opte pour le remboursement des frais réels au vu des justificatifs à produire.

6- Acquisition de terrains.

Le Maire informe le Conseil municipal que Mme DELSAUX et Mme HEQUET, propriétaires d'un terrain qui jouxte le terrain de foot et le terrain de pétanque proposent de le vendre à la Commune. Les parcelles concernées se situent dans la section AB n°296, 297 et 400 pour une contenance total de 15a49ca. Elles proposent le prix de 15 € le m². Le Conseil municipal accepte cette proposition et prend à sa charge les frais de Notaire et de Géomètre. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

7- Avancement de grade et modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère Classe de M. BENOIT Bruno, il convient de créer le poste correspondant sur le tableau des effectifs. Le Conseil municipal accepte cette proposition et modifie ainsi le tableau des effectifs :

- Secrétaire de Mairie : 1
- Adjoint Administratif 1ère Classe
- Adjoint Technique 1ère Classe : 1 à compter du 01/04/2015
- Adjoint Technique 2ème Classe : 6 jusqu'au 31/03/2015
- Adjoint Technique 2ème Classe : 5 à compter du 01/04/2015

8- Questions diverses.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat a été passé le 10 septembre 2010 avec la Scierie BRUNETEAU pour la fourniture et la livraison de plaquettes de bois pour la chaufferie. Il fait savoir que M. BRUNETEAU Christian a fait un investissement sur le mécanisme du broyeur afin d'améliorer la qualité des plaquettes. De ce fait il propose une augmentation de 10 € la tonne faisant passer le prix de 75 € à 85 € HT la tonne. Le Conseil municipal accepte cette augmentation.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

